



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 2 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère; xylène; Diisocyanate d'hexaméthylène.

Mention d'avertissement:
DANGER!

Mentions de danger:

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H334 - Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

- P210 - Conserver à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. - Ne pas fumer.
- P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
- P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du dioxyde de carbone, du sable sec, une poudre sèche ou une mousse résistante aux alcools comme moyen d'extinction.
- P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification:

La polymérisation peut se produire à des températures élevées en présence de: amines tertiaires; Alcalins. Peut réagir avec l'eau. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Peut causer une légère irritation de l'oeil. Cause une décoloration de la peau de couleur brun Peut causer une irritation gastro-intestinale. Une surexposition prolongée peut entraîner de légers effets sur les reins, comme l'augmentation du poids des organes.

Évaluation PBT:

Cette mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique - Mélange de: Isocyanates; Solvant.

Les substances suivantes seront indiqués conformément à la législation:

S.A.R.L. au capital de 150 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 3 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

Nom chimique:	No. CAS	No. CE	Concentration	Classification CLP
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère	28182-81-2	500-060-2	60.0 - 100.0	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (classifié par l'auteur)
Acétate de n-butyle	123-86-4	204-658-1	10.0 - 20.0	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066
xylène	1330-20-7	215-535-7	7.0 - 13.0	Flam. Liq. 3; H226 *Acute Tox. 4; H312 *Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315
Diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	212-485-8	≤ 0,6	**Acute Tox. 1; H330 **Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335

Note:

*Les classifications de toxicité aiguë du CLP mentionnées ci-dessus pour les produits chimiques qui suivent sont les « Classifications minimales »

**Les classifications listées sont complémentaires à celles de l'Annexe VI du règlement (CE) N° 1272/2008.

Pour le texte complet des énoncés H qui ne sont pas mentionnés dans cette section ou dans la section 2, voir la section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Ingestion* : Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
- Inhalation* : EN CAS D'INHALATION: Déplacer la victime à l'air frais et garder en position confortable pour respirer. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Contact avec la peau* : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- Contact avec les yeux* : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

**CHO-BOND® 2165 Partie B**

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 4 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Nocif par inhalation. Les symptômes peuvent inclure irritation des yeux et du nez, de la gorge ou la gorge sèche, un écoulement nasal, l'essoufflement et une respiration sifflante. Toux avec douleur ou une oppression thoracique peut également se produire. Des concentrations plus élevées pourraient provoquer une inflammation du tissu pulmonaire (pneumonie chimique), une bronchite chimique avec asthme sévère, comme une respiration sifflante, de graves quintes de toux et l'accumulation de liquide dans les poumons (oedème pulmonaire). Symptômes d'oedème pulmonaire (douleurs à la poitrine, souffle court), peuvent être à retardement. Provoque une irritation cutanée. Le contact risque de causer des rougeurs, de l'oedème et une sensation de douleur. Peut causer une grave sensibilisation avec des symptômes allergiques de dermatite de contact comme l'oedème, des éruptions et l'eczéma. Peut causer une réaction allergique au niveau respiratoire (sensibilisation) avec des symptômes asthmatiques comme la respiration sifflante et un serrement au niveau de la poitrine. Peut causer une légère irritation de l'oeil. Les symptômes peuvent inclure une sensation de piquûre et le larmolement. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'ingestion de quantités importantes peut provoquer de troubles du système nerveux central (p.ex. étourdissements, maux de tête). Cause une décoloration de la peau de couleur brun Une surexposition prolongée peut entraîner de légers effets sur les reins, comme l'augmentation du poids des organes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Assurer des soins de soutien généraux et traiter les symptômes. Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié

- : Dioxyde de carbone (CO₂); Produit sec; Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inapproprié

- : Peut réagir avec l'eau. Ne pas utiliser de l'eau si possible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- : Liquide et vapeurs inflammables Peut être enflammé par une flamme ouverte. Peut réagir avec l'eau et produire de la chaleur. La polymérisation peut se produire à des températures élevées en présence de: amines tertiaires; Alcalins. La pression dans des contenants étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: Oxydes de carbone; Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique); Oxydes d'azote (NOx); Aldéhydes.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection pour les pompiers

- : Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque avec visière, des gants, des bottes en caoutchouc, et pour l'entrée dans des espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive.

Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie

- : Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas permettre une infiltration d'eau dans les récipients. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Aménager un barrage pour contrôler l'eau.



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 5 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- : Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Porter un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter que le produit s'infilte dans les drains, les égouts, les étendues d'eau et le sol. Si nécessaire, endiguer bien en avant du déversement afin d'éviter que l'eau d'écoulement ne s'infilte dans les drains, les égouts, tout autre cours d'eau naturel ou les sources d'eau potable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Pour un déversement de liquides: absorber avec une matière inerte et non combustible comme le sable, pour ensuite la déposer dans des contenants adéquats. Ne pas utiliser d'absorbants combustibles comme la sciure. Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés. Déplacer les contenants vers un secteur sûr, bien ventilé. La matière absorbante contaminée peut présenter les mêmes dangers que le produit déversé. Contacter les autorités locales compétentes.

6.4 Référence à d'autres sections

- : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer à la Section 13 pour l'élimination des matières contaminées.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles cette préparation est utilisée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter l'équipement de protection adéquat durant la manutention. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. - Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un équipement de ventilation électrique et anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart des matières incompatibles. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne sont pas autorisés à sortir du lieu de travail. Les contenants vides contiennent des résidus (liquide et/ou vapeur) et peuvent être dangereux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Stocker dans un endroit frais/bien ventilé. Garder sous clef. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient. Défense de fumer. Les extincteurs adéquats ainsi que le matériel absorbant nécessaire aux déversements doivent être rangés prêt du secteur d'entreposage de ces produits. Ne pas entreposer près des matières incompatibles (voir Section 10). Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination.



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 6 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Enduit. Industrie d'électronique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition:				
Nom chimique:	Limites d'exposition	Type	Remarques	
Acétate de n-butyle	150 ppm (720 mg/m ³) (VME) 200 ppm (960 mg/m ³) (VEL)	Finlande (OEL)	Aucun(e).	
	150 ppm (710 mg/m ³) (VME) 200 ppm (940 mg/m ³) (VEL)	France (OEL)	Aucun(e).	
	950 mg/m ³ (VME) 950 mg/m ³ (VEL)	Hongrie (OEL)	P/D Aucun(e).	
	200 mg/m ³ (VME) 950 mg/m ³ (VEL)	Pologne (OEL)	Aucun(e).	
	150 ppm (724 mg/m ³) (VME) 200 ppm (965 mg/m ³) (VEL)	Espagne (OEL)	Aucun(e).	
	150 ppm (724 mg/m ³) (VME) 200 ppm (966 mg/m ³) (VEL)	Le Royaume Uni (Le Royaume Uni (WELs))	Aucun(e).	
	Diisocyanate d'hexaméthylène	0,01 ppm (0,075 mg/m ³) (VME) 0,02 ppm (0,15 mg/m ³) (VEL)	France (OEL)	Sensibilisant respiratoire
		0,005 ppm (0,035 mg/m ³) (facteur di plafond 2, facteur d'exposition 1) (VME)	Allemagne (OEL)	Sensibilisant respiratoire
0,035 mg/m ³ (VME) 0,035 mg/m ³ (VEL)		Hongrie (OEL)	Produit sensibilisant	
0,04 mg/m ³ (VME) 0,08 mg/m ³ (VEL)		Pologne (OEL)	Aucun(e).	
0,005 ppm (0,035 mg/m ³) (VME)		Espagne (OEL)	Produit sensibilisant	
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère		0,01 ppm (0,075 mg/m ³) (VME) 0,02 ppm (0,15 mg/m ³) (VEL)	France (OEL)	Diisocyanate d'hexaméthylène
	xylène	50 ppm (221 mg/m ³) (VME) 100 ppm (442 mg/m ³) (VEL)	Union Européenne (OEL)	Possibilité d'assimilation considérable par la peau
50 ppm (220 mg/m ³) (VME) 100 ppm (440 mg/m ³) (VEL)		Finlande (OEL)	Potentiel d'absorption cutanée	
50 ppm (221 mg/m ³) (VME) 100 ppm (442 mg/m ³) (VEL)		France (OEL)	Risque d'absorption cutanée	
100 ppm (440 mg/m ³) (facteur d'exposition 2) (VME)		Allemagne (OEL)	Notation cutanée	
221 mg/m ³ (VME) 442 mg/m ³ (VEL)		Hongrie (OEL)	Potentiel d'absorption cutanée	



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 7 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

50 ppm (221 mg/m ³) (VME) 100 ppm (442 mg/m ³) (VEL)	Italie (OEL)	Peau - Potentiel d'absorption cutanée
100 mg/m ³ (VME)	Pologne (OEL)	Notation cutanée
50 ppm (221 mg/m ³) (VME) 100 ppm (442 mg/m ³) (VEL)	Espagne (OEL)	Peau - Potentiel d'absorption cutanée
50 ppm (220 mg/m ³) (VME) 100 ppm (441 mg/m ³) (VEL)	Le Royaume Uni (Le Royaume Uni (WELs))	Potentiel d'absorption cutanée

Indices d'exposition biologique:

France. Indicateurs biologiques de l'exposition (Institut national de recherche et de sécurité, INRS, ND2065)

xylène (CAS # 1330-20-7)

1500 mg/g Créatinine, Déterminant: Acide méthylhippurique, Spécimen: Urine

Finlande. HTP-arvot, App 2., Valeurs biologiques limite, (BRA/BGV), Ministère de la santé et des affaires sociales

xylène (CAS # 1330-20-7)

5 mmol/L, Déterminant: Acide méthylhippurique, Spécimen: Urine

Allemagne. TRGS 903, Liste BAT (Valeurs limites biologiques)

xylène (CAS # 1330-20-7)

1,5 mg/L, Déterminant: xylène, Spécimen: Sang

2000 mg/L, Déterminant: Acide méthyl hippurique (tolur-), Spécimen: Urine

Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS # 822-06-0)

15 µg/g, Déterminant: Hexaméthylènediamine (après hydrolyse, mesuré en µg/g de créatinine), Spécimen: Urine

Hongrie. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail N° 25/2000 (Annexe 2): Valeurs limites acceptables des indices d'exposition biologique

xylène (CAS # 1330-20-7)

1500 mg/g Créatinine, Déterminant: Acide méthylhippurique, Spécimen: Urine

860 µmol/mmol Créatinine, Déterminant: Acide méthylhippurique, Spécimen: Urine

Espagne. Valeurs limites biologiques (VLB), Limites de l'exposition professionnelle aux substances chimiques, Tableau 4

xylène (CAS # 1330-20-7)

1 g/g Créatinine, Déterminant: Acide méthylhippurique, Spécimen: Urine

UK. EH40 Valeurs guides pour la surveillance biologique [Biological Monitoring Guidance Values (BMGV)]

xylène (CAS # 1330-20-7)

650 mmol/mol Créatinine, Déterminant: Acide méthylhippurique, Spécimen: Urine

Le niveau sans effet dérivé (DNEL): Pas d'information disponible.

La concentration prévisible sans effet (PNEC): Pas d'information disponible.

8.2 Contrôles de l'exposit

Ventilation et mesures d'ingénierie

- : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection respiratoire

- : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome. Obtenir l'avis de votre fournisseur de protection respiratoire.

S.A.R.L. au capital de 150 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 8 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

- Protection de la peau** : Porter des gants de protection. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive UE 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Utiliser des vêtements résistants comme une combinaison, un tablier et des bottes, s'il y a risque d'exposition au produit afin d'éviter tout contact.
- Protection des yeux/du visage** : Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Des lunettes à coques antiéclaboussures sont recommandées. Un écran facial complet peut également être nécessaire. Voir également EN166.
- Autre équipement de protection** : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. D'autres équipements peuvent être exigés dépendant des normes du lieu de travail.
- Considérations générales d'hygiène** : Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver soigneusement après manipulation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Les vêtements de travail contaminés ne sont pas autorisés à sortir du lieu de travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect** : Liquide jaune clair.
- Odeur** : de solvant
- Seuil olfactif** : Pas d'information disponible.
- pH** : Pas d'information disponible.
- Point d'éclair** : 32,8°C
- Point d'éclair (Méthode)** : coupelle fermée
- Limite inférieure d'inflammabilité (% en vol.)** : 1% (xylène)
- Limite supérieure d'inflammabilité (% en vol.)** : 7% (xylène)
- inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité** : Pas d'information disponible.
- Température de décomposition** : Pas d'information disponible.
- Propriétés comburantes** : Aucun à notre connaissance.
- Propriétés explosives** : Non-explosif
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Pas d'information disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Pas d'information disponible.
- Densité relative** : 1,06
- Solubilité dans l'eau** : négligeable. Peut réagir avec l'eau.
- Autres solubilité(s)** : Pas d'information disponible.



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 9 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

- Pression de vapeur** : Pas d'information disponible.
Densité de vapeur : Pas d'information disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau
: Pas d'information disponible.
Viscosité : Pas d'information disponible.
Taux d'évaporation (BuAe = 1)
: Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

- Matières volatiles (% en poids)**
: 25%
- Composés organiques volatils (COV)**
: 286 g/L
- Autres observations physiques/chimiques**
: Aucun renseignements supplémentaires.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité** : Peut réagir avec l'eau.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
: Réagit lentement avec de l'eau en dessous de 50 °C (122 ° F), libérant de la chaleur, de grandes quantités de dioxyde de carbone et des polyurées. La polymérisation peut se produire à des températures élevées en présence de: amines tertiaires; Alcalins.
- 10.4 Conditions à éviter** : Sources directes de chaleur. Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate. Éviter le contact avec les matières incompatibles. Éviter une humidité excessive.
- 10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts; Acides forts; Des bases fortes; Eau; Amines; Alcools; Composés de métaux (ex: Organostanniques).
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**
: Hexaméthylènediamine.
La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: Oxydes de carbone; Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique); Aldéhydes; Oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

- Toxicité aiguë** : Ce mélange est classifié dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008. Classification: Toxicité aiguë - Catégorie 4. Nocif par inhalation.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée**
: Ce mélange est classifié dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008. Classification: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2. Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.
S.A.R.L. au capital de 150 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 10 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- : Ce mélange est classifié dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008. Classification: Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1. Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut causer une réaction allergique au niveau respiratoire (sensibilisation) avec des symptômes asthmatiques comme la respiration sifflante et un serrement au niveau de la poitrine.
- Sensibilisation cutanée - Catégorie 1. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Peut causer une grave sensibilisation avec des symptômes allergiques de dermatite de contact comme l'œdème, des éruptions et l'eczéma.

Mutagénicité sur les cellules germinales

- : Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Cancérogénicité

- : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

- : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- : Ce mélange est classifié dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008. Classification: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- : Selon les critères de classification de l'Union européenne, ce produit n'est pas sujet à causer de toxicité pour les organes cibles à la suite d'expositions répétées.

Danger par aspiration

- : Selon les critères de classification de l'Union européenne, ce produit n'est pas considéré être un risque d'inhalation pour les humains.

Données toxicologiques

- : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Les valeurs ETA calculées pour cette matière sont:
ETA cutanée= 7857 mg/kg
ETA inhalation (brouillards) = 7,7 mg/L/4H
ETA inhalation (vapeurs) = 16,4 mg/L/4H

Voir les données ci-dessous pour la toxicité aiguë.

Nom chimique	CL50 (4h) Inhalation, rat	DL50	
		(Orale, rat)	(Lapin, cutanée)
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère	4,625 mg/L (brouillard)	> 2000 mg/kg (Aucune mortalité)	> 2500 mg/kg (Aucune mortalité)
Acétate de n-butyle	> 6867 ppm (32,6 mg/L) (vapeur) 1.802 mg/L (aérosol)	10 700 mg/kg	> 5000 mg/kg
xylène	6350 ppm (27,6 mg/L) (vapeurs)	3253 mg/kg	12 180 mg/kg
Diisocyanate d'hexaméthylène	18 ppm (0,124 mg/L) (vapeur)	745 mg/kg	600 mg/kg

Voies d'exposition

- : Contact avec les yeux; Contact avec la peau; Absorption par la peau; Inhalation; Ingestion



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 11 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

Effets d'une exposition aiguë : *Inhalation*: Nocif par inhalation. Les symptômes peuvent inclure irritation des yeux et du nez, de la gorge ou la gorge sèche, un écoulement nasal, l'essoufflement et une respiration sifflante. Toux avec douleur ou une oppression thoracique peut également se produire. Des concentrations plus élevées pourraient provoquer une inflammation du tissu pulmonaire (pneumonie chimique), une bronchite chimique avec asthme sévère, comme une respiration sifflante, de graves quintes de toux et l'accumulation de liquide dans les poumons (oedème pulmonaire). Symptômes d'oedème pulmonaire (douleurs à la poitrine, souffle court), peuvent être à retardement.

Contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Le contact risque de causer des rougeurs, de l'oedème et une sensation de douleur.

Contact avec les yeux: Peut causer une légère irritation de l'oeil. Les symptômes peuvent inclure une sensation de piquûre et le larmoiement.

Ingestion: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'ingestion de quantités importantes peut provoquer de troubles du système nerveux central (p.ex. étourdissements, maux de tête).

Risque d'effets chroniques sur la santé

: Cause une décoloration de la peau de couleur brun

Autres dangers importants

: Aucun connu ou rapporté par le fabricant.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Ne pas décharger dans l'environnement.

Voir les tableaux suivants pour les données écotoxiques pour chaque ingrédient.

Écotoxicité data:

Composants	No CAS	Toxicité pour les poissons		
		CL50 / 96h	NOEL / 21 jour	Facteur M
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère	28182-81-2	≥ 100 mg/L (poisson zèbre)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).
Acétate de n-butyle	123-86-4	18 mg/L (Vairon à grosse tête)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).
xylène	1330-20-7	8,2 mg/L (truite arc-en-ciel)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).
Diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	> 82,8 mg/L (poisson zèbre)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 12 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

<u>Composants</u>	<u>No CAS</u>	<u>Toxicité pour les daphnias</u>		
		<u>CE50 / 48h</u>	<u>NOEL / 21 jours</u>	<u>Facteur M</u>
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère	28182-81-2	127 mg/L (daphnie magna)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).
Acétate de n-butyle	123-86-4	44 mg/L (daphnie magna)	23 mg/L (Références croisées)	Aucun(e).
xylène	1330-20-7	3,2 - 9,56 mg/L (daphnie magna)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).
Diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	> 89,1 mg/L (daphnie magna)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).

<u>Composants</u>	<u>No CAS</u>	<u>Toxicité pour les algues</u>		
		<u>EC50 / 96h or 72h</u>	<u>NOEC / 96h or 72h</u>	<u>Facteur M</u>
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère	28182-81-2	> 1000 mg/L/72hr (algues vertes)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).
Acétate de n-butyle	123-86-4	675 mg/L/72hr (algues vertes)	200 mg/L/72hr	Aucun(e).
xylène	1330-20-7	3,2 - 4,9 mg/L/72hr (algues vertes)	Pas d'information disponible.	Aucun(e).
Diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	> 77,4 mg/L/72hr (algues vertes)	11,7 mg/L/72hr	Aucun(e).

12.2 Persistance et dégradabilité

- : Le produit lui-même n'a pas été testé. Non susceptible d'être rapidement biodégradable. Va réagir avec l'eau et produire des solides inertes et non biodégradables. Les ingrédients suivants sont considérés comme étant facilement dégradables: xylène; Acétate de n-butyle.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- : Le produit lui-même n'a pas été testé. Voir les données suivantes pour renseignements sur les ingrédients.

<u>Composants</u>	<u>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</u>	<u>Facteur de bioconcentration (FBC)</u>
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère (CAS 28182-81-2)	6,11 (calculé)	367,7
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	2,3	15,3
xylène (CAS 1330-20-7)	3,12 - 3,2	50 - 58
Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS 822-06-0)	3 (calculé)	58 (calculé)

- 12.4 Mobilité dans le sol** : Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- : Cette mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6 Effets nocifs divers sur l'environnement

- : Aucun autre effet négatif pour l'environnement (comme par exemple, l'appauvrissement de l'ozone, le potentiel de la création d'ozone photochimique, les perturbations endocriniennes, le potentiel d'un réchauffement global) sont prévus de cette composante.



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 13 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Manipulation en vue de l'élimination

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Méthodes d'élimination

: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus dangereux. Puisque les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le contenant. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Les déchets doivent être classés et étiquetés avant leur recyclage ou leur élimination. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations réglementaires	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emball	Etiquettes
ADR/RID	UN1866	RESIN SOLUTION	3	III	
Code de classification ADR/RID	F1 - Liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C				
UE ADR / RID Numéro d'identification de Hasard	30 - matière liquide inflammable (point d'éclair de 23 °C à 60 °C, valeurs limites comprises) ou matière liquide inflammable ou matière solide à l'état fondu ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, chauffée à une température égale ou supérieure à son point d'éclair, ou matière liquide auto-échauffante				
ADR/RID Informations supplémentaires	Peut être expédié comme Quantité Limitée lorsque transporté dans des contenants de moins de 5,0 Litres; dans des emballages n'excédant pas une masse brute de 30 kg.				
ICAO/IATA	UN1866	Resin solution	3	III	
ICAO/IATA Informations supplémentaires	Consulter les consignes d'emballage pertinentes avant d'expédier cette matière. Reviser les divergences d'états et d'exploitants avant l'expédition de cette matière.				
IMDG	UN1866	RESIN SOLUTION	3	III	
IMDG Informations supplémentaires	Peut être expédié comme Quantité Limitée lorsque transporté dans des contenants de moins de 5,0 Litres; dans des emballages n'excédant pas une masse brute de 30 kg.				

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Ce produit ne respecte pas les critères d'un mélange étant dangereux pour l'environnement selon le Code IMDG. Consulter Section 12 pour plus de renseignements environnementaux.
S.A.R.L. au capital de 150 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645



CHO-BOND® 2165 Partie B

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 14 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

14.6 Dangers pour l'environnement

- : Des conseils de prudence adéquats doivent accompagner l'emballage. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. - Ne pas fumer. Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- : Non applicable.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- : Classification conforme au Règlement CE No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des préparations dangereuses.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:

Aucun des composants sont répertoriés de façon spécifique.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications:

Aucun des composants sont répertoriés de façon spécifique.

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Aucun.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère (CAS # 28182-81-2)

Acétate de n-butyle (CAS # 123-86-4)

xylyène (CAS # 1330-20-7)

Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS # 822-06-0)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail:

Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère (CAS # 28182-81-2)

Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS # 822-06-0)

Cette Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 telle que révisée à ce jour [y compris le règlement (UE) 2015/830].

Suivre la réglementation nationale pour tout travail avec des agents chimiques.

Législation allemande sur les substances dangereuses pour l'eau VWWWS - Classe de contamination de l'eau (Allemagne): 2 (classifié par l'auteur)

Évaluation de la sécurité chimique

- : Le fabricant de ce produit n'a pas conduit d'évaluation de sécurité chimique.

**CHO-BOND® 2165 Partie B**

No de FDS: PHC-061 EU

Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa): 18/11/2015

Page 15 de 11

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel qu'amendé.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

- Légende** :
- ADR : Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route
 - ETA: Estimation toxicité aiguë
 - CAS: Chemical Abstract Services
 - CLP: Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - CE: Communauté européenne
 - CE50: Concentration effective 50%.
 - CEE: Communauté économique européenne
 - NE : Norme européenne
 - GMU: Guide des mesures d'urgence
 - UE : Union européenne
 - HSDB: Hazardous Substances Data Bank
 - IATA: International Air Transport Association
 - IBC: Conteneur pour vrac
 - IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
 - CL: Concentration létale
 - DL: Dose létale
 - NOEC: Concentration sans effet observé
 - OEL: Limites nationales d'exposition professionnelle
 - PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
 - RID : Réglementation internationale du transport des marchandises dangereuses par rail
 - RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
 - FDS: Fiche de données de sécurité
 - STEL: Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
 - TWA: Moyenne pondérée dans le temps
 - VLEM: Valeur limite d'exposition en milieu de travail
- Source d'information** :
1. Fiche signalétique du fabricant.
 2. Centre canadien d'hygiène et de sécurité, CCInfoWeb bases de données, 2015 (CHEMpendium, RTECS, HSDB, INCHEM).
 3. Agence européenne des produits chimiques, législation de classification, 2015.
 4. OCDE - Le portail mondial de l'information sur les substances chimiques - portail eChem 2015.
- Date de préparation (jj/mm/aaaa)** : 12/08/2015
- Date de révision de la FS (jj/mm/aaaa):**
- Numéro de Révision** : 2
- Informations de révision** : Changement de format mineur.
- Phrases H (plein texte)** :
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 - H302 - Nocif en cas d'ingestion.
 - H312 - Nocif par contact cutané.
 - H315 - Provoque une irritation cutanée.
 - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H330 - Mortel par inhalation.
 - H332 - Nocif par inhalation.
 - H334 - Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 - H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- S.A.R.L. au capital de 150 000 € - R.C.S. Meaux 331 915 645